

en date du 3 juin 1979<sup>158</sup>, et met l'accent en particulier sur l'importance de la session extraordinaire de la Commission de la coopération économique entre pays en développement qui doit se tenir au début de 1980 pour étudier, entre autres, les propositions des pays en développement concernant l'appui que la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement devrait leur fournir, conformément à son mandat, pour les questions suivantes :

- a) Mise en place d'un système mondial de préférences commerciales entre pays en développement;
- b) Coopération entre organismes de commerce d'Etat des pays en développement;
- c) Création d'entreprises multinationales de commercialisation entre pays en développement;

et concernant les études et les réunions nécessaires en application de la résolution 1 (I) de la Commission de la coopération économique entre pays en développement, en date du 9 mai 1977<sup>160</sup>;

25. *Se félicite* de la décision 186 (XIX) du Conseil du commerce et du développement, en date du 17 octobre 1979<sup>159</sup>, relative aux relations commerciales entre pays à systèmes économiques et sociaux différents et tous les courants commerciaux qui en découlent, et prie instamment tous les Etats membres de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement de participer de façon constructive à l'examen de cette question lors de la vingt et unième session du Conseil;

26. *Fait sienne* la résolution 107 (V) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, en date du 1<sup>er</sup> juin 1979<sup>158</sup>, et prie le Conseil du commerce et du développement de faire une recommandation, lors de sa vingt et unième session, concernant le lieu, la date et la durée de la sixième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, compte tenu de l'offre faite à ce sujet par le Gouvernement cubain.

109<sup>e</sup> séance plénière  
19 décembre 1979

### 34/197. Effets du phénomène mondial de l'inflation sur le processus du développement

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 2626 (XXV) du 24 octobre 1970 contenant la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1<sup>er</sup> mai 1974, contenant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, contenant la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, et 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale,

*Rappelant* ses résolutions 34/138 et 34/139 du 14 décembre 1979, relatives aux négociations mondiales sur la coopération économique internationale pour le développement, qui porteront sur les matières premières, l'énergie, le commerce, le développement, ainsi que sur les questions financières et monétaires,

*Rappelant* sa résolution 32/175 du 9 décembre 1977, aux termes de laquelle elle a prié le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement de constituer un groupe d'experts gouvernementaux de niveau élevé chargé de procéder à une étude du phénomène mondial de l'inflation, et de transmettre cette étude, accompagnée des commentaires du Conseil du commerce et du développement, à l'Assemblée générale afin qu'elle décide des mesures à prendre, notamment de la possibilité de tenir une conférence mondiale sur l'inflation,

*Rappelant* sa résolution 33/155 du 20 décembre 1978, aux termes de laquelle elle a notamment pris acte du rapport du Groupe d'experts gouvernementaux de haut niveau chargé d'étudier les effets du phénomène mondial de l'inflation sur le développement<sup>161</sup>,

*Notant avec regret* que la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement n'a pas, à sa cinquième session, pris de décision ferme au sujet des mesures de politique internationale nécessaires pour combattre le phénomène mondial de l'inflation, ni au sujet des conclusions et recommandations énoncées dans le rapport du Groupe d'experts,

*Rappelant également* la décision 144 (XVI) du Conseil du commerce et du développement, en date du 23 octobre 1976, intitulée "Dispositions à prendre pour suivre les problèmes indépendants dans le domaine du commerce international et dans les secteurs connexes de la coopération économique internationale, en particulier le financement du développement et les problèmes monétaires"<sup>162</sup>, aux termes de laquelle il est notamment demandé au Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement de suivre constamment ces problèmes,

*Ayant présent à l'esprit* le fait que la situation économique internationale qui se détériore et les taux mondiaux élevés d'inflation font obstacle à l'expansion économique de tous les pays, en particulier des pays en développement,

*Tenant compte également* de ce que l'inflation qui se propage internationalement dans les pays en développement prend des proportions toujours plus alarmantes,

*Reconnaissant* l'interdépendance fondamentale entre les pressions inflationnistes, le protectionnisme, la croissance, le déséquilibre de la balance des paiements et la création effrénée de liquidités internationales,

*Prenant note* de la proposition du Gouvernement iraquien visant à créer un fonds international pour lutter contre les effets nocifs de l'inflation importée sur l'économie des pays en développement<sup>163</sup>,

1. *Reconnaît* que le processus inflationniste mondial actuel affecte gravement l'économie des pays en développement, notamment en raison des effets suivants :

- a) Augmentation du coût de leurs importations essentielles, notamment de biens d'équipement et de produits manufacturés;
- b) Instabilité des recettes qu'ils tirent de l'exportation de leurs produits de base essentiels;
- c) Fluctuations considérables des taux de change des pays ayant une activité commerciale importante, s'accor-

<sup>161</sup> *Ibid.*, dix-huitième session, Annexes, document TD/B/704.

<sup>162</sup> Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Supplément n° 15 (A/31/15 et Corr.1), vol. II, annexe I.

<sup>163</sup> *Ibid.*, trente-quatrième session, Deuxième Commission, 41<sup>e</sup> séance, par. 41.

<sup>160</sup> Voir Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, dix-septième session, Supplément n° 2 (TD/B/652), annexe I.

pagnant de conséquences négatives sur le commerce mondial, en particulier sur leurs exportations;

d) Augmentation sensible du déficit de leurs comptes d'opérations courantes et de la charge de leur dette;

e) Diminution de la valeur réelle du courant d'aide publique au développement;

f) Effets négatifs sur le courant net de ressources réelles, aggravant ainsi les problèmes qui se posent à eux en matière de commerce et de développement;

g) Diminution de la valeur réelle de leurs réserves monétaires;

2. *Affirme* donc que des politiques doivent être appliquées d'urgence, en particulier par les pays industrialisés, pour maîtriser l'inflation, au moyen, notamment, de mesures telles que l'élimination du protectionnisme, des politiques financières et monétaires, l'accélération du transfert de ressources réelles vers les pays en développement, des aménagements de structure et une croissance économique réelle soutenue;

3. *Demande* au Conseil du commerce et du développement, lorsqu'il examinera la question intitulée "Interdépendance des problèmes concernant le commerce, le financement du développement et le système monétaire international", qui reste inscrite à son ordre du jour conformément à sa décision 144 (XVI), d'envisager des mesures pour lutter contre le phénomène mondial de l'inflation en vue d'accélérer la croissance en termes réels des pays en développement et d'accroître leur capacité d'importation dans le cadre de marchés financiers justes et stables;

4. *Prie* le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement d'établir, conformément à la décision 144 (XVI) du Conseil du commerce et du développement, au besoin avec l'aide d'experts, un rapport sur cette question, qui sera présenté pour examen au Conseil du commerce et du développement, puis à l'Assemblée générale lors de sa trente-sixième session.

109<sup>e</sup> séance plénière  
19 décembre 1979

#### 34/198. Action spécifique se rapportant aux besoins et aux problèmes particuliers des pays en développement sans littoral

*L'Assemblée générale,*

*Réaffirmant* les mesures spécifiques en faveur des pays en développement sans littoral, en particulier celles prévues dans les résolutions 63 (III)<sup>164</sup>, 98 (IV)<sup>165</sup> et 123 (V)<sup>166</sup> de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, en date des 19 mai 1972, 31 mai 1976 et 3 juin 1979,

*Ayant présentes à l'esprit* diverses autres résolutions adoptées par l'Assemblée générale, par les organes qui lui

<sup>164</sup> Voir *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, troisième session*, vol. I : *Rapport et annexes* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.73.II.D.4), annexe I.A.

<sup>165</sup> *Ibid.*, quatrième session, vol. I : *Rapport et annexes* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.76.II.D.10), première partie, sect. A.

<sup>166</sup> *Ibid.*, cinquième session, vol. I : *Rapport et annexes* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.79.II.D.14), première partie, sect. A.

sont reliés et par les institutions spécialisées, insistant pour que des mesures spéciales soient prises d'urgence en faveur des pays en développement sans littoral,

*Reconnaissant* que, pour les pays en développement sans littoral, l'absence d'accès à la mer, qu'aggravent encore les distances importantes qui les séparent des ports maritimes, leur éloignement et leur isolement par rapport aux marchés mondiaux ainsi que les difficultés plus grandes et les coûts plus élevés de leurs services de transport internationaux, constitue un obstacle majeur et persistant à leur développement social et économique,

*Rappelant* les dispositions de ses résolutions 31/157 du 21 décembre 1976, 32/191 du 19 décembre 1977 et 33/150 du 20 décembre 1978, ainsi que des autres résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies relatives à l'exercice du droit des pays en développement sans littoral au libre accès à la mer et à partir de la mer ainsi que leur droit à la liberté de transit,

1. *Réaffirme* le droit de libre accès à la mer et à partir de la mer des pays en développement sans littoral ainsi que leur droit à la liberté de transit;

2. *Demande* à tous les pays, aux organisations internationales et aux institutions financières d'appliquer d'urgence les mesures spécifiques liées aux besoins et aux problèmes particuliers des pays en développement sans littoral prévues dans les résolutions 63 (III), 98 (IV) et 123 (V) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement ainsi que dans d'autres résolutions pertinentes adoptées par l'Organisation des Nations Unies;

3. *Note avec regret* que l'assistance fournie jusqu'à présent est très inférieure aux besoins des pays en développement sans littoral;

4. *Prie instamment* tous les pays donateurs ainsi que les organisations internationales intéressées d'apporter aux pays en développement sans littoral une aide financière et une assistance appropriées sous forme de dons ou de prêts à des conditions de faveur, pour la construction, l'amélioration et l'entretien de leur infrastructure et de leurs installations de transport et de transit;

5. *Félicite* le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et les autres organismes apparentés des Nations Unies des efforts et de l'assistance qu'ils ont consacrés aux pays en développement sans littoral;

6. *Invite* le Programme des Nations Unies pour le développement et les institutions financières du système des Nations Unies à prendre des mesures appropriées et efficaces pour fournir des ressources supplémentaires, dans leur domaine de compétence, en vue de faire face aux besoins spécifiques des pays en développement sans littoral;

7. *Invite* le Comité préparatoire pour la nouvelle stratégie internationale du développement à prendre dûment en considération, dans la formulation de la stratégie pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, les problèmes particuliers se rapportant aux pays en développement sans littoral;

8. *Invite en outre* la communauté internationale à fournir une aide financière aux pays en développement sans littoral et de transit intéressés pour qu'ils puissent construire d'autres voies d'accès à la mer;

9. *Recommande* d'intensifier les activités concernant l'organisation des études nécessaires et l'application de me-